



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Pass'Sport : une aide pour la rentrée sportive de nombreux jeunes de 6 à 18 ans

Publié le 12 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre fille veut faire partie du club de natation à la rentrée mais l'adhésion est trop chère ? Votre footballeur de 8 ans voudrait jouer en compétition mais la licence coûte le double ? Vous avez 16 ans et vous voulez faire du sport dès la rentrée ? Vous pouvez peut-être obtenir une aide de 50 € pour vous inscrire ou inscrire votre enfant dans un club sportif à la rentrée 2021. Pass'Sport est une nouvelle aide pour faciliter l'accès des jeunes à la pratique du sport. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ? Le détail avec *Service-Public.fr*.

De quoi s'agit il ?

Le *Pass'Sport* est une aide (allocation de rentrée sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence ou d'une adhésion d'un jeune de 6 à 18 ans auprès d'un club sportif pour la saison 2021-2022. Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant.

Quel est son montant ?

L'aide est de 50 € par enfant.

Par exemple, si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € c'est-à-dire 100 €.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est pour les enfants de 6 à 18 ans (il faut avoir au plus 17 ans moins un jour au 30 juin 2021) dont les familles perçoivent :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-18 ans émancipés.

➔ **A savoir :** Vous pouvez obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à un club ou association sportive.

Comment et quand en profiter ?

Vous n'avez pas de démarche à faire. Si vous êtes concerné, vous recevrez par courrier le *Pass'Sport* dans la seconde moitié du mois d'août 2021.

Vous devrez présenter ce courrier au club sportif de votre choix. Il faut toutefois que ce club ait choisi de participer au dispositif *Pass'Sport*.

Vous ne recevrez pas directement l'argent. Le montant de l'aide est versé directement au club.

Le montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire :

- la partie *licence* reversée à la fédération
- et la partie *cotisation* qui revient au club.

Où l'utiliser ?

Le *Pass'Sport* peut être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

🔗 **A noter :** Les associations sportives qui peuvent être partenaires du dispositif *Pass'Sport* sont identifiées sur [une carte interactive](https://monclubpresdechezmoi.com/) (https://monclubpresdechezmoi.com/). Les associations doivent proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Textes de loi et références

- Déploiement du dispositif *Pass'Sport* - Instruction ministérielle du 2-6-2021 🔗 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo24/SPOV2117162J.htm>)

Et aussi

- Qu'est-ce que le coupon sport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2119>)
- Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)

- Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans : comment l'obtenir et pour quelles offres ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14915>)
 - Pratique sportive des mineurs : un questionnaire remplace le certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>)
-

Pour en savoir plus

- Lancement du dispositif Pass'Sport [↗](https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/lancement-du-dispositif-pass-sport-19332) (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/lancement-du-dispositif-pass-sport-19332>)
Ministère chargé des sports
- Pass'Sport [↗](https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/) (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>)
Ministère chargé des sports
- Le Pass'Sport : Dossier de presse (PDF - 2.9 MB) [↗](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_pass_sport.pdf) (https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_pass_sport.pdf)
Ministère chargé des sports

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0